

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1329

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet,
Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« – sa capacité à mener des actions de prospective pour anticiper les crises de toute nature susceptibles de porter atteinte à sa souveraineté alimentaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ministère de l'Agriculture dispose d'un Centre d'Etudes et de Prospective. En 2017, ce CEP a lancé des et notamment, « la compétitivité agricole, agroalimentaire et forestière » et en 2018 sur « le revenu des agriculteurs ». De façon générale, la prospective est une démarche qui permet de dégager des évolutions futures et cette démarche prévisionnelle se trouve contredite par l'alinéa 6 projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (n° 2436) qui parle de « sa capacité à surmonter de façon résiliente les crises de toute nature susceptibles de porter atteinte » à la sécurité alimentaire ; Or, la résilience est une aptitude adaptative et non prévisionnelle à construire tant bien que mal une situation satisfaisante en dépit de circonstances traumatiques. A lecture des dernières manifestations agricoles en France, la souveraineté alimentaire nationale ne doit pas être pensée de façon résiliente mais dans une démarche prospective.